

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 1 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La location permet à de nombreuses personnes désireuses d'entreprendre une activité avec un apport de capital minimum. la remise en cause de la location entraînerait la nécessité pour eux de mobiliser plusieurs dizaines de milliers d'euros nécessaires au lancement de leur activité de taxi, et cela sans aucune référence ni expérience relatives au garanties bancaires minimum et nécessaires.

D'autre part, les enjeux liées à la solidarité fiscale qui lie le propriétaire de la licence à l'exploitant pose ici une instabilité juridique essentielle quant à la conséquence dans la pratique d'un tel dispositif.